

RÈGLEMENT NUMÉRO 674- 4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 juillet 2020 à 19 h 30 à huis clos à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

L'article 25 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 25.-

Sous réserve du respect des normes édictées à tous autres règlements applicables, toute demande de permis et certificats doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour telles demandes sont les suivants :

Genre de permis/certificats	Tarif ⁽³⁾
Permis de lotissement	
• Pour les deux (2) premiers lots à être créés :	100 \$
• Pour chacun des lots additionnels à être créés :	50 \$
Permis de construction – Habitation	
• Construction de type unifamiliale :	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre	350 \$
• Construction de type multifamilial, par unité de logement	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre selon la formule suivante :	
<u>(Coût du permis 350 \$ x nombre d'unités) + fonds de l'arbre 350 \$</u>	
nombre d'unités	
• Réparation, altération et transformation :	50 \$
• Agrandissement, fondation et ajout d'un étage :	150 \$
• Garage détaché :	50 \$
• Renouvellement de permis :	50 % du tarif

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Changement d'usage initial
100 \$

Permis de construction – bâtiment accessoire

- Poulailier et parquet pour poule pondeuse 50\$

La contribution de 350\$ au fonds de l'arbre ne sera pas exigée lorsque le demandeur conserve au moins un arbre mature sur ce lot. Dans le cas où le lot ne possède aucun arbre mature, le 350\$ est exigé.

Permis de construction – commerce et institutions

Pour un nouveau bâtiment principal :

- Pour les premiers 100 000 \$ de valeur estimée des travaux : 300 \$
- Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle :
maximum 5 000\$ 2,50\$
- Pour réparation, transformation, agrandissement ou rajout n'excédant pas 5 000 \$: 300 \$
- Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle :
maximum 5 000\$ 2,50\$
- Garage détaché 50 \$
- Renouvellement de permis : 50 % du tarif initial

Certificat d'autorisation

- Construction – Installation d'une clôture : 25 \$
- Aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases : 100 \$
- Installation d'une tour ou d'une antenne : 100\$
- Ouvrage ou travaux dans le littoral, zone inondable, milieu humide et zone à risque de mouvement de sol : 100 \$
- Remblai et déblai : 100 \$
- Certificat d'occupation : 100 \$
- Déplacement d'un bâtiment : 50\$
- Construction, installation ou modification d'une enseigne : 100 \$
- Démolition : 50 \$
- Coupe d'arbre : 10 \$
- Piscine hors-terre et spa : 25 \$
- Piscine creusée : 50\$
- Usage complémentaire, construction accessoire ou temporaire : 50\$
- Tout autre permis requis par un règlement municipal ou provincial : 50 \$
- Changement d'usage 100 \$

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Greffière